

Commune d'Incourt



Incourt, le 12 juin 2023

CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu dans la **nouvelle Salle du Conseil communal sise Place François Kest 1 à 1315 Incourt le 21 juin 2023 à 19h00.**

SEANCE PUBLIQUE

1. Environnement - in BW - Collecte des déchets ménagers - Nouveau marché 2024 - Offre retenue - Pour informations
2. Finances - Fabrique d'église Saint-Aubain d'Opprebais - Budget 2024 - Approbation.
3. Patrimoine - Reprise d'une placette à titre gratuit et au bénéfice de la Commune - Bien sis à Roux-Miroir, Champ du Grand Bois, cadastré 5ème division section B parcelle n° 93L - Accord de principe.
4. Energie - Installations de panneaux photovoltaïques à destination de l'école d'Opprebais, l'école de Piétrebais, le foot S-R Incourt, le Tennis Club Incourt - Modes et conditions de passation - Pour approbation suite aux modifications
5. Administration générale - Rapport des rémunérations allouées par la Commune aux mandataires et aux personnes non élues 2023 - Exercice 2022 - Approbation.
6. Administration générale - ECETIA - Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire - 27 juin 2023 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.
7. Administration générale - InBW - Convocation à l'Assemblée Générale - 28 juin 2023 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.
8. Administration générale - Holding communal SA en liquidation - Convocation à l'Assemblée générale - 28 juin 2023 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.
9. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2023.

HUIS-CLOS

10. Enseignement communal - Personnel - Demande de congé pour prestations réduites, justifié par des raisons de convenances personnelles.
11. Enseignement communal - Personnel - Demande de congé pour prestations réduites pour convenances personnelles.
12. Enseignement communal - Personnel - Demande de congé pour prestations réduites, justifiées par des raisons de convenances personnelles.
13. Enseignement communal - Personnel - Demande de congé pour prestations réduites pour convenances personnelles.
14. Enseignement communal - Personnel - Demande de congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenances personnelles.
15. Enseignement communal - Personnel - Demande de congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenances personnelles.
16. Enseignement communal - Personnel - Demande de congé pour prestations réduites, justifiées par des raisons de convenances personnelles
17. Enseignement communal - Personnel - Demande de congé pour prestations réduites, justifié par des raisons de convenances personnelles.
18. Enseignement communal - Personnel - Demande d'interruption volontaire de la carrière professionnelle à temps partiel.

Par ordonnance,

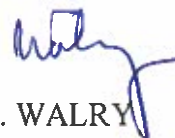
Le Directeur général, f.f.



Q. ZEERARDS



Le Bourgmestre,



L. WALRY

Art. L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art.90 de la nouvelle Loi communale) :

Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.